



**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 18 Juin 2009  
salle La Rance – 18heures**

**Présents** : Mesdames DELORT – FERRIERES – HERCOUET-TESTA – RAVANEL – SEYROLLE – TANNE  
Messieurs ROUZIERES – AMADIEU – BRANDALAC – BRAYAT – CABEZON – DESSALES - GENTIL -  
PICARROUGNE - TOURRILHES - VISINONI

**Excusés** M LELARGE donne pouvoir à M. ROUZIERES - M FEL donne pouvoir à M. GENTIL - Mme  
HERCOUET-TESTA donne pouvoir à Mme DELORT de 18h à 19h30 . Mme TANNÉ donne pouvoir à M  
CABEZON à partir de 20h.

**Absent excusé pour raison de santé**, M BOUNIE, Maire.

**Président de séance** : M. ROUZIERES Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Secrétaire de séance** : Mme DELORT

**AUTORISATION DE RAJOUTS DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

- Choix du notaire pour réalisation acte notarié avec M. RATIER
- DM pour paiement de frais d'architecte du projet de liaison piétonne et résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre
- DM dotation aux amortissements
- Affiliation au dispositif Pass Cantal

**1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2009**

Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-2**

**2-1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

- N° 417 concerne la mutation POUJOLS – RIVIERE/LAVERGNE -, parcelles AC – 233 pour 558 m<sup>2</sup> - AC 1038 pour 253 m<sup>2</sup> - AC 1039 pour 7 m<sup>2</sup>,
- N° 418 concerne la mutation ALLOCHON – RIVIERE/LAVERGNE -, parcelles AC – 674 pour 127 m<sup>2</sup> - AC – 673 pour 94 m<sup>2</sup> - AC 666 pour 262 m<sup>2</sup> - AC – 675 pour 419 m<sup>2</sup>,
- N° 419 concerne la mutation BRAYAT – RIVIERE/LAVERGNE - PARRA, parcelle AD – 949 pour 746 m<sup>2</sup>,
- N° 420 concerne la mutation Communauté des Communes – RIVIERE/LAVERGNE – S. C. I. du Moulin, parcelle E – 943 pour 51 m<sup>2</sup>,
- N° 421 concerne la mutation Communauté de Communes – RIVIERE/LAVERGNE – Agro Service 2000, parcelle E – 944 pour 12 008 m<sup>2</sup>,
- N° 422 concerne la mutation BOUQUIES Résidences – MOREL - , parcelle AC – 262 pour 1005 m<sup>2</sup> ,
- N° 423 concerne la mutation MEALLET – DELLAC – IMBERT/DEBRAY, parcelles AB – 8 pour 720 m<sup>2</sup> - AB – 9 pour 660 m<sup>2</sup>.

## **DECISIONS DU MAIRE :**

- N° 231 concerne le versement d'une subvention d'un montant de 311,25 Euros pour le ravalement de façade d'un immeuble sis à MAURS – 27 Rue Figeagaise.
- N° 232 concerne le choix de retenir l'Entreprise Hervé LAPIERRE pour effectuer un enrochement sur la voie communale au lieu-dit « La Cabane » pour un montant de 6 675,00 Euros H. T. (7 963,30 Euros T. T. C.).
- N° 233 concerne le choix de fixer à 200 Euros le prix de l'encart publicitaire figurant sur les affiches et les tracts de la Foire au Matériel Agricole.
- N° 234 concerne la décision d'accorder une remise de 10 % sur les locations de chalet au camping « Le Vert » pour les week-ends du vendredi 17 avril au dimanche 19 avril 2009 (Foire au Matériel agricole) et du vendredi 15 mai au dimanche 17 mai 2009 (Salon du Livre de la Jeunesse).
- N° 235 concerne la décision de fixer à 300 Euros (pour le mois de mai et juin) le montant de la location d'un chalet consenti à Mademoiselle Katia SOUBIROU (élève à l'Ecole d'Aide Soignante qui occupe ce chalet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008).
- N° 236 concerne le choix de retenir l'Entreprise Hervé LAFLORENCIE pour effectuer la réfection de la toiture de la salle d'animation du Camping pour un montant de 18 341,12 Euros H. T. (21 935,98 Euros T. T. C.).
- N° 237 concerne le choix de retenir le Bureau d'Etudes Campus Développement – CLERMONT FERRAND pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 24 400,00 Euros H. T.
- N° 238 concerne le choix de retenir la S. A. Calliespace Création – PIERREFICHE D'OLT pour effectuer une mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé – Niveau 2 relatif à l'aménagement de la Rue de l'Oratoire et de la Route de Quézac pour un montant de 683,00 Euros H. T pour la tranche ferme et 1 654,00 Euros pour la tranche conditionnelle.

## **3- / BUDGETS**

### **3-1/ REGULARISATION FONCIERE**

Pour réaliser le chemin communal goudronné assurant la liaison entre la D419 et le lieu dit Lacassagne un échange de terrain entre la commune et M. RATIER a été réalisé il y a quelques années. Maître Rivière-Lavergne a été désignée pour établir l'acte de régularisation qui n'a jamais été fait. La commune prend à sa charge l'ensemble des frais notariés conformément à la délibération du 4 février 2000.

### **3-2-1/ LIAISON PIETONNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL ET RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Conseil Municipal de Maurs a décidé d'abandonner le projet de liaison piétonne reliant le Bourg au Centre de la Châtaigneraie tel que préparé en 2006. Ce projet n'a jamais été finalisé. La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, maître d'œuvre se désengage des missions d'ingénierie. Ainsi, elle demande la résiliation de son contrat et le paiement des prestations réalisées pour cette étude, à savoir 2 257.36€ HT. Une décision modificative au budget principal 2009 est prise. Les financements (FEC 2006) demandés pour cette opération ont pu être reportés sur une autre opération. Faute de réaffectation, ces fonds auraient été perdus.

### **3-2-2/ AMORTISSEMENT : DM N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal, cette décision modificative est relative au réajustement de la dotation aux amortissements.

### **3-3/ AFFILIATION AU DISPOSITIF « PASS CANTAL »**

Le « PASS CANTAL » proposé par le Conseil Général remplace le Passeport Eté Cantal. Ce nouveau dispositif se présente sous forme d'un chéquier composé de 18 chèques d'une valeur globale de 100€. Il pourra être commandé au tarif de 8€ dès le 1<sup>er</sup> août 2009 pour une utilisation jusqu'au 31/07/2010. La commune de Maurs renouvelle son partenariat avec le Conseil Général et accepte le paiement des entrées piscine, des frais d'inscription à l'école de musique, de l'abonnement à bibliothèque par le biais du « Pass Cantal ».

### **3-4/ BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'évolution de la nomenclature comptable nécessite de passer un jeu d'écriture à la section fonctionnement du budget de l'eau. Cette régularisation n'a aucune incidence financière.

### **3-5/ DUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRE 2008**

Un titre de recette d'un montant de 157.50€ indûment émis, suite à une erreur de métrage de l'extension de terrasse de la SARL MO'DOU est annulé.

### **3-6/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009 (Arpège 122, Accordéon Club, Ligue contre le Cancer)**

Subventions exceptionnelles attribuées :

- 400 € à la chorale Arpège 122, qui a l'occasion de son 20<sup>ème</sup> anniversaire, a organisé à Maurs sur deux jours plusieurs animations.
- 88 € à l'Accordéon Club, pour le caractère éducatif de la participation des enfants de Maurs au concours de Baden-Baden (Allemagne).
- 150 € à la Ligue Nationale contre le Cancer.

### **3-7/ ADHESIONS ASSOCIATION**

- **Acte 122** : Le but de cette association est de se mobiliser pour l'aménagement de la Route Nationale 122 axe charnière de 3 départements, le Cantal, le Lot et l'Aveyron. Le montant de la cotisation annuelle est de 400 €.
- **Association des Maires Ruraux de France** : Cette association est un interlocuteur spécifique du monde rural, elle agit auprès des différents décideurs et partenaires pour défendre les enjeux de la ruralité et mettre en oeuvre des moyens indispensables à l'exercice des mandats locaux. Le montant de la cotisation annuelle est de 75 €.

### **3-8/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRESENTATION**

Ces frais de représentation ont été engagés à hauteur de 90€ par Monsieur le Maire lors la venue de M. le Secrétaire Général de la Préfecture sur le territoire maursois.

## **4/ PERSONNEL COMMUNAL**

### **4-1/ MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX FRAIS DE MISSION**

Le Conseil Municipal met à jour les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements du personnel et des élus suivant la réglementation en vigueur.

### **4-2/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET (PRE-AFFECTE)**

Il s'agit d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe pour une durée hebdomadaire de travail de 23/35<sup>ème</sup> (Indice brut 297 – Indice Majoré 290). Ce poste est destiné à pérenniser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, un emploi occupé actuellement par un agent contractuel au service de l'école.

## **5/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **5-1/ VECTORISATION DU CADASTRE**

La vectorisation du cadastre est un outil informatique qui remplacera la version actuelle du cadastre qui est aujourd'hui obsolète. Les informations seront actualisées chaque année et garanties par le service du cadastre de la Direction générale des impôts

Il convient de signer une convention avec la Direction Générale des Impôts, la Communauté de Communes, porteur du projet, et l'ensemble des partenaires. Cette convention permettra également d'encadrer la vectorisation en s'assurant du bon respect des normes vérifiées par la DGI. Le principe de vectorisation du cadastre est approuvé.

### **5-2/ APPROBATION DE CONVENTIONS**

La commune de Maurs souhaite développer des activités touristiques complémentaires et les acter par convention. En sus de son programme d'animations estivales, des marchés seront organisés durant l'été :

- un marché de nuit au Tour de Ville le 8 août, organisé par la société GROOM. E. Une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000€ sera versée à cette société pour l'animation du marché.
- des marchés de pays les 13 juillet, 28 juillet et 18 août au domaine du Fau animés par des producteurs locaux

### **5-3/ APPROBATION DE REGLEMENTS DE LOCATION**

- Règlement intérieur du foyer d'accueil : ce règlement a été modifié et il sera systématiquement remis à chaque utilisateur qui s'engagera à le respecter.
- Règlement de location payante des chapiteaux acquis récemment par la commune.

#### **5-4/ CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL : SITE INTERNET**

Un contrat de maintenance est signé avec la SARL AYTECHNET afin d'assurer la maintenance du site Internet de la commune de Maurs.

#### **5-5/ CAMPING : APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE**

La sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping s'est réunie le 19/06/08 afin de procéder à la visite de sécurité du terrain de camping municipal du Vert. Un avis favorable a été émis lors de cette visite. La mise à jour du cahier de prescriptions de sécurité qui regroupe un certain nombre d'informations notamment en cas d'aléas climatiques est approuvée.

#### **5-6/ DENOMINATIONS DE PLACE ET DE RUE**

Le lieu-dit appelé actuellement Enclos Sol, sera dénommé: **la place « Du Petit Prince »**  
A la zone artisanale, la dernière rue créée sera dénommée : **Rue Denis Papin.**

### **6/ TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**

#### **6-1/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-LA DRULHE**

Au lieu-dit « La Drulhe » la commune doit alimenter une nouvelle habitation en eau potable et profitera de cette tranchée pour réaliser les travaux d'électrification. Ces travaux ont fait l'objet d'une étude et seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Électricité du Cantal, qui finance 40 % du montant des travaux H.T. L'estimation des dépenses est de : 7 234.42€ TTC. La charge restante pour la commune est de **4 814.88 €**

#### **6-2/ EXTENSION LOTISSEMENT LE CONTE : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ALIMENTATION BASSE TENSION**

Les travaux d'éclairage public et les travaux d'alimentation basse tension nécessaires pour l'extension du lotissement Le Conte ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental des Collectivités concédantes de l'Electricité et du Gaz. Le Syndicat Départemental, qui réalise ces travaux, les financent pour partie.

- L'estimation des dépenses pour l'éclairage public s'élève à 22 944.98 € TTC. La charge restante pour la commune est de **15 271.07€.**
- L'estimation des dépenses pour d'alimentation basse tension s'élève à 27 828.23€ TTC. La charge restante pour la commune est de **13 960.65€.**

### **7/ ABBATIALE ST-CESAIRE : TRANSFERT MISSION ACMH ET APPROBATION MISSION COMPLEMENTAIRE**

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne, le chef du service départemental de l'architecture et du

patrimoine et M. Stefan MANCIULESCU, architecte en chef des monuments historiques pour relancer les travaux de l'abbatiale Saint-Césaire.

Le contrat de maîtrise d'œuvre partielle actualisé ainsi que des prestations complémentaires sont validés. Il s'élève à 30 390.18€ HT :

- Maîtrise d'œuvre partielle relative à l'actualisation : .....9 411.45€ HT
- Maîtrise d'œuvre partielle de la tranche ferme : .....16 500.60€ HT
- Maîtrise d'œuvre partielle de la tranche conditionnelle : .....4 478.13€ HT

## 8/ PROJET D'EXPOSITION DE LA STATUE ST-CESAIRE

Trois musées des Etats-Unis et d'Angleterre ont sollicité le prêt du « reliquaire de Saint Césaire » de l'automne 2010 à la fin de l'été 2011 afin de réaliser une exposition. Cette demande a été soumise au conservateur départemental des objets d'art qui a émis un avis positif. Le Conseil Municipal a accepté de prêter « Saint Césaire » sous certaines conditions de sécurité et de communication.

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux Secteur Oratoire – Route de Quézac**

Le projet suit son cours et sera présenté lors d'une réunion de chantier début septembre.

- **Impasse Belle Fontaine**

Les riverains de cette impasse connaissent des désagréments suite à des travaux anciens de la commune. Pour pouvoir y remédier et prendre en charge des travaux sur ce secteur, qui est du domaine privé la commune proposera une solution aux habitants de l'impasse. Ce choix fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil si elle est acceptée par les intéressés.

- **Mise en place du passeport biométrique**

Cette nouvelle procédure entraîne un surcroît de travail pour les services administratifs. Ce service ne s'adresse pas seulement aux maursois mais à tous les citoyens quelque soit leur lieu de domicile. Les communes non équipées n'ont plus la compétence pour transmettre à la préfecture les demandes de passeport.

Le Conseil a décidé de ne pas faire en mairie les photos des passeports biométriques de manière à sauvegarder le commerce local. Les demandes de passeports biométriques seront enregistrées uniquement sur rendez-vous.

- **Bilan des divers travaux réalisés** (réfection des vestiaires de la piscine, réfection de la toiture d'un des sanitaires du camping, travaux de voirie Chemin de La Cabane, installation des WC publics...)

- **Bilan des animations de Printemps** : Foire au Matériel Agricole, Salon du Livre.